

**PRESENTATION DE L' ASSOCIATION
POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET SPORTIVE
A.A.S.**

L'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive du ministère chargé de la culture fonctionne sur la base juridique d'une association régie par la loi de 1901.

Elle participe au développement des actions à caractère social au sein du ministère chargé de la culture. Elle prend part à la mise en œuvre des actions résultant des orientations définies par le comité national de l'action sociale (C.N.A.S). Elle a été créée en 1981.

Sous la responsabilité de son conseil d'administration, l'AAS est une équipe au service des personnels du ministère qui propose un ensemble d'activités et de services à caractère social.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de venir en aide au plan social aux personnels en activité ou retraités du ministère chargé de la culture. Elle agit notamment par l'octroi d'aides financières individuelles, mais elle contribue également par son action au développement des activités sportives, culturelles et de loisirs en faveur des personnels du ministère et des membres de leurs familles.

L'association, actuellement présidée par Monsieur André Ladousse, réunit au sein de son conseil d'administration des représentants des organisations syndicales (voix délibérative), des personnes reconnues pour leur compétence (voix consultative) et un membre de l'administration (voix consultative).

L'équipe, composée de huit agents administratifs et 8 professeurs à temps partiel, est chargée de mettre en place des actions à caractère social, des activités culturelles et sportives, d'organiser des manifestations ponctuelles et de mettre en place un certain nombre de services :

1) actions à caractère social non soumises à cotisation

- prêts aux agents
- organisation de l'arbre de Noël,
- colonies de vacances
- conseil en économie sociale et familiale (conseillère en économie sociale et familiale de l'AAS)

Az

- conseil juridique – consultation juriste du CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles).
- conseil juridique logement – consultation juriste de l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement).
-

2) activités culturelles et sportives soumises à cotisation et tarifs en fonction du quotient familial :

- cours de chant, chorale, piano, dessin, théâtre
- cours de gym, karaté, yoga, taï-chi-chuan, danse classique
- voyages
- séjours famille (location de mobile-home)

3) services soumis à cotisation :

- visites guidées d'expositions
- ateliers pour enfants et adultes
- projections de film
- bibliothèque
- billetterie cinéma
- billetterie zoo Vincennes
- billetterie spectacles
- bons d'achat
- clubs de sports
- piscine
- parcs de loisirs
- locations vacances, partenariat avec des prestataires

Président
de l'Association pour l'Action
Sociale Culturelle et Sportive
du ministère chargé de la culture

André LADOUSSE